

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION109

Objet : Convention autorisant l'utilisation d'une borne de puisage d'eau raccordée au réseau public.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention entre la communauté de communes Vie et Boulogne et la SARL ABA : ZA Espace Océane – 39 rue André-Marie Ampère – 85190 AIZENAY, autorisant l'utilisation d'une borne de puisage d'eau raccordée au réseau public,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention entre la communauté de communes Vie et Boulogne et la SARL ABA : ZA Espace Océane – 39 rue André-Marie Ampère – 85190 AIZENAY, autorisant l'utilisation d'une borne de puisage d'eau raccordée au réseau public.

La communauté de communes refacture à l'entreprise le coût réel de la consommation d'eau au tarif de 2,066 € HT par mètre cube.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026 et reconduite tacitement tous les ans pour une durée maximale ne pouvant excéder 5 ans.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 24 août 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.